

SEANCE DU 6 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2017

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 193
Nombre de votants : 215

Secrétaire de séance : DUFOUR Luc

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELIN Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 22h00), BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), LEBOYER Daniel suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Albert, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves (jusqu'à 20h46), HOUIVET Benoît (jusqu'à 22h23), HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, LEMENANT Lucien suppléant de JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h04), LE BEL Didier (jusqu'à 22h45), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert (jusqu'à 22h41), LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h05), LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy (jusqu'à 19h45), LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de son arrivée), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre (jusqu'à 20h27 et revient à 21h51), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, COTEN Gérard suppléant de PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TUFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe (pouvoir à Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée), BESUELLE Régine (pouvoir à Jean-Marie LINCHENEAU), CATHERINE Arnaud (pouvoir à Martine GRUNEWALD), DELESTRE Richard, (pouvoir à Valérie VARENNE), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCIO Nathalie), GAUCHET Marc (pouvoir à d'AIGREMONT Jean-Marie), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir à Sylvie LAINE), GILLES Geneviève (pouvoir à LEFAUCONNIER Jean), GUERARD Jacqueline (pouvoir à VILLETTE Gilbert), JOZEAU-MARIGNE Muriel (pouvoir à Jean LAGARDE), LALOË Evelyne (pouvoir à DUFOUR Luc), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à GUERIN Alain), LE MONNYER Florence (pouvoir à VIVIER Nicolas), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEFRANC Bertrand (pouvoir à LEFAIX-VERON Odile, LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à GUYON Sophie), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel jusqu'à son arrivée), MARGUERITTE David (pouvoir à LEBARON Bernard), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POIDEVIN Hugo (pouvoir à LEJAMTEL Ralph, SEBIRE Nelly (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), LESENECHAL Guy (pouvoir à LECHEVALIER Michel à partir de 19h45), LAUNOY Claudie (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 20h04), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à AMIOT Sylvie à partir de 20h27 et jusqu'à 21h51), BASTIEN Frédéric (pouvoir à CATHERINE Christian à partir de 22h00), LEMONNIER Thierry (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 22h05), HOUVET Benoît (pouvoir à FEUILLY Hervé à partir de 22h23), LEFEVRE Hubert (pouvoir à BARBEY Hubert à partir de 22h41), LE BEL Didier (pouvoir à LECOUCVEY Jean-Paul à partir de 22h45), HENRY Yves (pouvoir à BARBEY Stéphane à partir de 20h46).

Excusés : BROQUET Patrick, DUPONT Claude, GOUREMAN Paul, HUET Fabrice, LEPOITTEVIN Michel, VEILLARD Rodolphe.

Délibération n° 2017-111

Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Exposé

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé ...). Elle prévoit notamment le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Pour ce faire, la loi instaure une commission spécifique, la commission pour l'accessibilité (CA) dont les missions et la composition sont spécifiées à l'article 46 de la loi susvisée, codifié à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La création de cette commission est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus, comme c'est le cas pour la nouvelle Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), cette obligation est transférée à l'échelon du groupement communautaire qui doit dès lors créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ; cette commission exercera ses missions dans la limite des compétences de l'EPCI.

• Missions de la commission accessibilité (CA)

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, la CA a pour missions réglementaires de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant et le transmettre au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- être destinataire des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en tant qu'observatoire de l'accessibilité*,

- réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP et de ceux qui sont accessibles*.

**Missions ajoutées par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.*

- **Composition de la commission accessibilité**

La CA est composée notamment :

- de représentants de l'institution politique (élus de la Communauté d'agglomération),
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

- **Relations entre les commissions communales (CCA) et intercommunales (CIA) pour l'accessibilité**

Lorsque c'est l'EPCI qui a l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, les communes membres, quel que soit leur nombre d'habitants, peuvent toutefois continuer de disposer d'une commission communale pour l'accessibilité attendu que la CIA exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres peuvent également, au travers d'une convention passée avec l'EPCI, confier à la CIA tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 200 – Contre : 1 – Abstentions : 4) :

- **Décide** de mettre en place la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dit** que la Commission intercommunale pour l'accessibilité pourra être présidée par le Président Jean-Louis VALENTIN ou sa représentante, Madame Carole GOSSWILLER, conseillère déléguée à l'accessibilité,
- **Accepte** les principes de composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité suivants :
 - **une composition paritaire** entre le collège des élus et celui des associations ou organismes,
 - **14 Représentants élus de la Communauté d'Agglomération**, identifiés sur la base de 3 critères principaux :
 - Le rattachement, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous : 6 élus
 - Le Vice-président chargé de l'habitat et de l'accessibilité, Jean-Pierre LEMYRE,
 - Le Vice-président chargé du transport et de la mobilité, Noël LEFEVRE,
 - Le Vice-président chargé des équipements structurants et de la santé, Jacques COQUELIN
 - La Vice-présidente chargée de l'aménagement de l'espace, Yveline DRUEZ
 - La Vice-présidente chargée de la politique de la ville, Geneviève GOSELIN-FLEURY
 - Le Conseiller délégué au transport urbain, Arnaud CATHERINE,

- La représentation territoriale : 5 élus supplémentaires
-1 élu par pôle de territoire pour : Les Pieux, la Côte des Isles, Douve et Divette, Saint-Pierre-Eglise et Montebourg afin que chaque pôle de territoire soit représenté dans la commission, les autres territoires étant représentés par les élus siégeant déjà au titre de leur délégation. Ces élus seront désignés par leur commission de territoire.
- Les connaissances ou l'implication particulières d'élus dans les problématiques liées au handicap et à l'accessibilité : 3 élus supplémentaires, sur proposition de la commission « Aménagement de l'espace ».
- **14 représentants d'associations ou organismes**, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire, sur la base de 3 critères :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Sachant que des contacts seront pris avec des représentants des anciennes commissions accessibilité et élargis à d'autres représentants, y compris des usagers du service public.

- **Dit** que le Président de la Communauté d'Agglomération fixera par arrêté la liste des personnalités associatives et des membres du conseil siégeant au sein de la commission accessibilité, sur la base de cette composition,
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 28/04/17
et publication ou notification
du : 14/04/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN